

MINISTRE DES TRANSPORTS

Piha toro'a Utara'a na te Fenua

N° TAHITI 002493

Angle Rue Marc Blond de St Hilaire et Avenue Prince Hinoi

BP. 4586 - 98713 PAPEETE

Tél. 40 54 96 54 - Fax. 40 54 96 52

dtr@transport.gov.pfwww.transports-terrestres.pf**AUTORISATION D'ENSEIGNER**

- DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER**
- DEMANDE DE PROROGATION**
- DEMANDE DE DUPLICATA**

GOUVERNEMENT
DE LA
POLYNESIE
FRANCAISE**P I E C E S A F O U R N I R** **DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER**

- 1 lettre motivant la demande d'autorisation d'enseigner
- 1 copie d'un document justifiant l'état civil (photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans ; ou photocopie du livret de famille ; ou acte de naissance de moins de 3 mois dans le cas ou l'état civil du candidat a subi une modification récente (mariage, divorce, adoption, changement de patronyme et/ou de prénoms, etc.)).
- 1 justificatif de domicile (facture d'EDT, de téléphone ; certificat de résidence)
- 2 photographies d'identité de face ou de trois quart (3/4) avec une bonne définition de la qualité de l'image. Les sujets devront poser tête nue, sans ornement floral ou couvre chef (chapeau, casquette, etc.). Les photos devront être identiques. Toutes photographies non conformes, scannées ou de mauvaise qualité seront systématiquement rejetées
- 1 copie du ou des permis de conduire obtenu depuis un an au moins (Ces copies devront être de bonne qualité (lisibilité) et comporter le recto et le verso des volets du ou des permis de conduire).
- 1 copie du diplôme du **CAPPEC** ou de l'un des titres reconnu équivalent (le brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (**B.E.P.E.C.A.S.E.R**), le certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (**C.A.P.E.C**), la carte professionnelle et le certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique (**C.A.P.P**) ; le brevet militaire professionnel du 1^{er} degré (**B.M.P.1**), option instruction de conduite ; les diplômes d'enseignements délivrés dans les autres territoires d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie, et dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon
- L'original du certificat médical d'aptitude établi par la commission médicale prévue à l'article 136 du code de la route
- pour les titulaires d'autorisation d'enseigner non délivrée en Polynésie française, une copie de cette autorisation avec présentation du document original
- 3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur libellées aux nom et adresse du demandeur

NB : le service des transports terrestres complètera le dossier en demandant l'extrait du casier judiciaire n° 2 **DEMANDE DE PROGATION**

- L'original de l'autorisation d'enseigner
- Un certificat médical en cours de validité

 DEMANDE DE DUPLICATA

- 1 photo d'identité
- Déclaration de perte ou de vol (gendarmerie nationale, la direction de la sécurité publique ou la police municipale du lieu de résidence)
- ou l'original de l'autorisation détériorée

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION*(ne rien inscrire)*Dossier reçu le Complet Incomplet

Observations :

**1 - LETTRE MOTIVANT
LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER**

Cette lettre pourra être écrite sur papier libre.

2 - DEMANDEUR

NOM : NOM de jeune fille :

PRENOMS :

Date et lieu de naissance :

Profession actuelle :

Nationalité¹ :

Fonctions au sein de l'entreprise :

Adresse géographique :

Adresse courrier : B.P..... Code Postal :..... Ville :

Tél. portable : Bureau : Domicile :

Numéro de permis de conduire :

Catégories	Date d'obtention	Lieu de délivrance

DIPLOMES OBTENUS - FORMATION	Date d'obtention	Lieu de délivrance

¹ Pour le cas d'un étranger (hors Communauté Européenne) la présentation de la carte de séjour est exigée.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES – QUALIFICATIONS	ANNEE

Etes – vous déjà titulaire d’une autorisation d’enseigner ? Si oui complétez le tableau suivant :

Catégorie	Lieu de délivrance	Date de délivrance	Date d’échéance

NB : La demande de renouvellement doit être effectuée 6 mois avant la date d’échéance de l’autorisation

Je déclare sur l’honneur, que je ne suis, à la date de ce jour, sous le coup d’aucune sanction judiciaire ou administrative et que j’ai pris connaissance des articles 441-2, 441-6, 441-7 du code pénal, punissant de 1.800.000 F cfp d’amende ou d’un an d’emprisonnement les auteurs de fausses déclarations

A, le

Signature du demandeur

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l’objet d’un traitement informatisé destiné à la gestion des titres de conduite délivrés par la Polynésie française. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d’accès et de rectification aux données vous concernant en vous adressant à la Direction des transports terrestres.